

POWER BiBond 3 Minuten A

Numero d'article 98625,98550,985400,98533

PEGE Parts GmbH

6221 Rickenbach

Date d'émission 15.11.2023, Révision 18.10.2023

Version 1.0

Page 1 / 20

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

POWER BiBond 3 Minuten A
Numero d'article: 98625,98550,985400,98533
UFI: 2E4T-V86W-R00H-3DYV

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

DANGER

Contient:

Méthacrylate de méthyle

Acide méthacrylique

Acide maléique

Chlorure de tosyle

Colophane

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P235 Tenir au frais.

P260 Ne pas respirer les vapeurs / aérosols.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans une installation de traitement et d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.

Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers

D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
60 - 70	Méthacrylate de méthyle CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX GHS/CLP: Flam. Liq. 2: H225 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - STOT SE 3: H335
1 - <5	Acide méthacrylique CAS: 79-41-4, EINECS/ELINCS: 201-204-4, EU-INDEX: 607-088-00-5, Reg-No.: 01-2119463884-26-xxxx GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 4: H332 - Acute Tox. 3: H311 - Skin Corr. 1A: H314 - Eye Dam. 1: H318 - STOT SE 3: H335 SCL [%]: 1: STOT SE 3: H335
1 - <3	Acide maléique CAS: 110-16-7, EINECS/ELINCS: 203-742-5, EU-INDEX: 607-095-00-3, Reg-No.: 01-2119488705-25-XXXX GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Irrit. 2: H319 - STOT SE 3: H335 SCL [%]: 0,1: Skin Sens. 1: H317
1 - <2,5	2,6-di-tert-butyl-p-crésol CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4, Reg-No.: 01-2119555270-46-XXXX GHS/CLP: Aquatic Chronic 1: H410 - Aquatic Acute 1: H400, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
0,1 - <1	Colophane CAS: 8050-09-7, EINECS/ELINCS: 232-475-7, EU-INDEX: 650-015-00-7, Reg-No.: 01-2119480418-32-XXXX GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317
0,1 - <1	Chlorure de tosyle CAS: 98-59-9, EINECS/ELINCS: 202-684-8 GHS/CLP: Met. Corr. 1: H290 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1A: H317 - Eye Dam. 1: H318
0,1 - <1	Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle CAS: 80-15-9, EINECS/ELINCS: 201-254-7, EU-INDEX: 617-002-00-8, Reg-No.: 01-2119475796-19-XXXX GHS/CLP: Org. Perox. E: H242 - Acute Tox. 3: H331 - Acute Tox. 4: H302 H312 - STOT RE 2: H373 - Skin Corr. 1B: H314 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT SE 3: H335 SCL [%]: <10: STOT SE 3: H335, >=10: Skin Corr. 1B: H314, >=3 - <10: Skin Irrit. 2: H315, >=3 - <10: Eye Dam. 1: H318, >=1 - <3: Eye Irrit. 2: H319

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	En cas de projection de produit, changer de vêtements immédiatement.
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. Transporter la personne contaminée par le produit à l'air frais et l'allonger à un endroit calme. Assurer un traitement médical.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon. Consulter immédiatement le médecin car les brûlures non traitées dégénèrent en plaies difficiles à cicatriser. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Protéger l'oeil non contaminé. Appeler aussitôt un médecin.
Après ingestion	Appeler aussitôt un médecin. Ne pas faire vomir. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Le produit provoque des brûlures.
(yeux)
Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié mousse, produits extincteurs en poudre, eau pulvérisée, dioxyde de carbone

Agent d'extinction non approprié jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque de formation de produits de pyrolyse toxiques.

oxyde de carbone (CO)

Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Porter un vêtement de protection complet.

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Tenir à l'écart de sources d'inflammation.

Veiller à assurer une aération suffisante.

Utiliser un vêtement de protection individuel.

Mettre les personnes en sûreté.

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la propagation à la surface (par ex. à l'aide de digues ou de barrières anti-huile).

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

En cas d'écoulement du produit dans les canalisations d'égout/ les eaux superficielles/les eaux souterraines, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, liant universel, terre à diatomées).

Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.
Eviter de transvaser et de pulvériser dans des locaux fermés.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Les vapeurs peuvent en présence d'air former un mélange explosible.
Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.
Des mélanges inflammables peuvent se former dans les fûts qui ont été vidés.
Utiliser des appareils et des armatures antidéflagrants et des outils ne provoquant pas d'étincelles.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Prévoir des douches et flacons pour le lavage des yeux.
Nettoyer soigneusement la peau après le travail et avant les pauses.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Empêcher les infiltrations dans le sol.
Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.
Ne pas stocker avec des acides et des solutions alcaliques.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Stocker au frais. Stocker au sec.
Mettre à l'abri des échauffements/surchauffes et protéger du rayonnement solaire.

Classe de stockage

3

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Méthacrylate de méthyle
CAS: 80-62-6, EINECS/ELINCS: 201-297-1, EU-INDEX: 607-035-00-6, Reg-No.: 01-2119452498-28-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 ppm, 210 mg/m ³ , 4x, S, SS:C, INRS, NIOSH
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 ppm, 420 mg/m ³
2,6-di-tert-butyl-p-crésol
CAS: 128-37-0, EINECS/ELINCS: 204-881-4, Reg-No.: 01-2119555270-46-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 10 mg/m ³ , e, NIOSH
Colophane
CAS: 8050-09-7, EINECS/ELINCS: 232-475-7, EU-INDEX: 650-015-00-7, Reg-No.: 01-2119480418-32-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: S

DNEL

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1.76 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 500 µg/kg bw/day
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 250 µg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 250 µg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 435 µg/m ³
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 416 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 208 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets locaux à long terme, 1,5 mg/cm ²
Industrie, dermique, Effets locaux à court terme, 1,5 mg/cm ²
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 348,4 mg/m ³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 13,67 mg/kg bw/d
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 8,2 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 208 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets locaux à long terme, 1,5 mg/cm ²
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 74,3 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 104 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 8,2 mg/kg bw/d
Consommateurs, dermique, Effets locaux à court terme, 1,5 mg/cm ²
Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 4,25 mg/kg bw/d
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 88 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 29,6 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,3 mg/m ³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 6,55 mg/m ³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 2,55 mg/kg bw/d
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6 mg/m ³ (AF=5,25)
Acide maléique, CAS: 110-16-7

PNEC

Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 3 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 3 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 3 mg/m ³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 3 mg/m ³
Colophane, CAS: 8050-09-7
Aucune DNEL disponible.
Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
Sédiment (Eau de mer), 19.9 ng/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 17 µg/L
Sédiment (Eau douce), 458.19 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 45.82 µg/kg sediment dw
Ingestion (alimentaire), 16.67 mg/kg food
Eau douce, 199 ng/L
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
Eau douce, 0,94 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 0,102 mg/kg sediment dw
Eau de mer, 0,094 mg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 10,2 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 1,48 mg/kg soil dw
Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4
Sol, 1,2 mg/kg dw
Eau douce, 0,82 mg/l
Eau de mer, 0,82 mg/l
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/l
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
Eau de mer, 0 mg/l (AF=10000)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 0,35 mg/l (AF=1)
Sédiment (Eau douce), 0,023 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0,002 mg/kg dw
Sol, 0,003 mg/kg dw
Eau douce, 0,003 mg/l (AF=1000)
Acide maléique, CAS: 110-16-7
Eau douce, 100 µg/L
Eau de mer, 10 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 44,6 mg/L
Sédiment (Eau douce), 334 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 33,4 µg/kg sediment dw
Sol, 41,5 µg/kg soil dw
Colophane, CAS: 8050-09-7
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques

Assurer une ventilation du poste de travail adéquate.
Employer des décharges appropriées ou l'aspiration de l'air.
Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.

Protection des yeux

lunettes de protection (EN 166:2001)

Protection des mains

Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.

En cas d'immersion:

> 0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).

En cas de contact par projection:

> 0,7 mm Caoutchouc nitrile, >60 min (EN 374-1/-2/-3).

Protection corporelle

Vêtement de protection (EN 340)

Divers

Eviter le contact avec les yeux et la peau.

Ne pas inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.

Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.

Protection respiratoire

En cas de dépassement des valeurs limites sur le lieu de travail ou en cas d'aération insuffisante : porter une protection respiratoire appropriée.

En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)

Risques thermiques

Voir la SECTION 7.

Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement

Voir les SECTION 6+7.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide / visqueux
Couleur	blanchâtre
Odeur	Acrylates
Seuil olfactif	Pas d'information disponible.
Valeur du pH	Pas d'information disponible.
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	11 (coupelle fermée)
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Pas d'information disponible.
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,0 - 1,03
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	insoluble
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	>= 40 mm²/s (40°C)
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Pas d'information disponible.
Temp. de décomposition [°C]	Pas d'information disponible.
Caractéristiques des particules	Non applicable

9.2 Autres informations

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Formation possible de mélanges inflammables avec l'air en cas d'échauffement au-dessus du point d'éclair et/ou en cas de pulvérisation ou de nébulisation.

10.2 Stabilité chimique

Le produit est stable sous des conditions normales.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact avec agents d'oxydation forts.
Réactions avec les acides forts et les alcalis.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation
Réchauffement

10.5 Matières incompatibles

Agent d'oxydation

10.6 Produits de décomposition dangereux

Es can d'incendie: voir paragraphe 5.
Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
ATE-mix, oral, >2000 mg/kg bw
Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
dermique, rat, 2000 mg/kg bw
LD50, oral, rat, 2930 - 6000 mg/kg bw
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LD50, oral, rat, > 5000 mg/kg (OECD 401)
Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4
LD50, oral, rat, 1320 mg/kg bw
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LD50, oral, rat, 382 mg/kg
Chlorure de tosyle, CAS: 98-59-9
LD50, oral, rat, 4680 mg/kg bw
Acide maléique, CAS: 110-16-7
LD50, oral, rat, 708 mg/kg (IUCLID)
Colophane, CAS: 8050-09-7
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg, OECD 423

Toxicité dermale aiguë

Produit
ATE-mix, dermique, >2000 mg/kg bw
Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LD50, dermique, lapin, > 5000 mg/kg
Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4
LD50, dermique, lapin, 500 - 1000 mg/kg
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LD50, dermique, rat, 1200 mg/kg
LD50, dermique, lapin, 133,6 mg/kg
Acide maléique, CAS: 110-16-7
LD50, dermique, lapin, 1560 mg/kg (IUCLID)
Colophane, CAS: 8050-09-7
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
ATE-mix, inhalatoire, >20 mg/l
Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LC50, inhalatoire, rat, 29,8 mg/l

Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4

LC50, inhalatoire (vapeur), rat, 7,1 mg/l, 4h

Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9

LC50, inhalatoire, rat, 220 ppm=1,37 mg/l/4h

Acide maléique, CAS: 110-16-7

LC50, inhalatoire, rat, > 0,72 mg/l 1h (IUCLID)

**Lésions oculaires graves/irritation
oculaire**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Risque de lésion oculaire grave.

Substance

Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6

œil, non irritant

Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4

œil, lapin, irritant

Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9

Harmonised classification: Eye Dam. 318

Acide maléique, CAS: 110-16-7

œil, lapin, OECD 405, Provoque des lésions oculaires graves.

Colophane, CAS: 8050-09-7

œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Irritant

Substance

Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6

dermique, irritant

Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4

dermique, lapin, OECD 404, corrosif

Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9

Harmonised classification: Skin Corr 1B H314

Acide maléique, CAS: 110-16-7

in vitro, OECD 435, corrosif

Colophane, CAS: 8050-09-7

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

**Sensibilisation respiratoire ou
cutanée**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Méthode de calcul

Substance

Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6

inhalatoire, aucun effet nocif observé

dermique, sensibilisant

Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4

dermique, Cobayes, OECD 406, non sensibilisant

Acide maléique, CAS: 110-16-7

dermique, Cobayes, OECD 406, sensibilisant

Colophane, CAS: 8050-09-7

dermique, sensibilisant, CLP Annex VI,

dermique, Souris (femelle), OECD 429, non sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles — exposition unique**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Peut irriter les voies respiratoires.
Méthode de calcul

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
inhalatoire, irritant

**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles – exposition répétée**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
NOAEL, oral, rat, 25 - 70 mg/kg bw/day
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
NOAEL, oral, rat, 124 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 2080 mg/m ³ (chronic), aucun effet nocif observé
Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4
LOAEC, inhalatoire, rat, 250 - 350 ppm, OECD 413
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
Harmonised classification: STOT RE 2 H373
Acide maléique, CAS: 110-16-7
oral, rat, 10 mg/kg bw/day, OECD 452, aucun effet nocif observé
Colophane, CAS: 8050-09-7
NOAEL, oral, rat, 5000 ppm, OECD 408, aucun effet nocif observé

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
in vivo, aucun effet nocif observé
in vitro, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Acide maléique, CAS: 110-16-7
Etude in vitro, négatif
Colophane, CAS: 8050-09-7
in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
NOAEL, oral, lapin, 450 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 8 300 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
NOAEL, oral, rat, >=100 mg/kg bw/day (OECD 414)

- Développement

Substance
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
NOAEL, oral, lapin, 450 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé
NOAEC, inhalatoire, rat, 8 300 mg/m ³ (subacute), aucun effet nocif observé

Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9

NOAEL, oral, rat, ≥ 100 mg/kg bw/day (OECD 414)

Colophane, CAS: 8050-09-7

NOAEL, oral, rat, 387,2 mg/kg bw/day, OECD 422, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6

NOAEL, oral, rat, 90,3 mg/kg bw/day (chronic), aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 2050 mg/m³ (chronic), aucun effet nocif observé

Acide maléique, CAS: 110-16-7

NOAEL, oral, rat, 100 mg/kg bw/day, OECD 451, aucun effet nocif observé

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Le produit provoque des brûlures.
(yeux)

Possibilité d'une irritation par contact du produit avec les voies respiratoires.

Le produit est irritant pour les muqueuses.

Irritant pour la peau.

Les données toxicologiques citées concernant les composants sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines sécurité et protection sanitaire au lieu de travail ainsi qu'aux toxicologues.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Substance
2,6-di-tert-butyl-p-crésol, CAS: 128-37-0
LC50, (96h), poisson, 199 - 570 µg/L
EC50, (96h), Algae, 758 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 480 - 610 µg/L
NOEC, (33d), poisson, 53 µg/L
NOEC, (21d), Invertebrates, 23 - 316 µg/L
Méthacrylate de méthyle, CAS: 80-62-6
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, > 79 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, 69 mg/l (OECD 202)
EC50, (72h), Selenastrum capricornutum, > 110 mg/l (OECD 201)
NOEC, Danio rerio, 9,4 mg/l (OECD 210)
NOEC, (21d), Daphnia magna, 37 mg/l (OECD 202-2)
Acide méthacrylique, CAS: 79-41-4
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 85 mg/L
EC50, (72h), Algae, 20 - 45 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 130 mg/L
Hydroperoxyde de a,a-diméthylbenzyle, CAS: 80-15-9
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 3,9 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 18,84 mg/l
Chlorure de tosyle, CAS: 98-59-9
LC50, (96h), Brachidanio rerio, > 100 mg/L
LC50, (96h), poisson, > 100 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 70 mg/L
ErC50, (72h), Selenastrum capricornutum, > 100 mg/L
Acide maléique, CAS: 110-16-7
EC50, (72h), Algae, 74,32 mg/L
EC50, (24h), Daphnia magna, 160 mg/l (IUCLID)
LC0, (96h), Lepomis macrochirus, > 300 mg/l (IUCLID)
Colophane, CAS: 8050-09-7
LC50, (96h), poisson, >1 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 1,6 mg/L
EC50, (72h), Algae, 39,6 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Non déterminé

Biodégradabilité

12.3 Potentiel de bioaccumulation

logPow: 1,38 (20°C; OECD 107; CAS 80-62-6)

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit est insoluble dans l'eau.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement et dans les canalisations d'égout.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Éliminer comme déchet dangereux.

Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

070208*

080409*

Emballage non nettoyé

Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

VeVa Code

080409*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID 1133

Transport fluvial (ADN) 1133

Transport maritime selon IMDG 1133

Transport aérien selon IATA 1133

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	ADHÉSIFS
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
- ADR LQ	5 I
- ADR 1.1.3.6 (8.6)	Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels) 2 (D/E)
Transport fluvial (ADN)	ADHÉSIFS
- Code de classification	F1
- Etiquettes de danger	
Transport maritime selon IMDG	Adhesives
- EMS	F-E, S-D
- Etiquettes de danger	
- IMDG LQ	5 I
Transport aérien selon IATA	Adhesives
- Etiquettes de danger	

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	3
Transport fluvial (ADN)	3
Transport maritime selon IMDG	3
Transport aérien selon IATA	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	II
Transport fluvial (ADN)	II
Transport maritime selon IMDG	II
Transport aérien selon IATA	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	60
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Seuil quantitatif (SQ): 20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les restrictions d'emploi pour les femmes enceintes et allaitantes, les mineurs et les apprentis. Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52). Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115).
- VOC (2010/75/CE)	60 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce produit, une appréciation de sécurité des matières n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H290 Peut être corrosif pour les métaux.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H302+H312 Nocif en cas d'ingestion ou de contact cutané.
H331 Toxique par inhalation.
H242 Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H311 Toxique par contact cutané.
H332 Nocif par inhalation.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Flam. Liq. 2: H225 Liquide et vapeurs très inflammables. (D'après les données d'essais)
Skin Irrit. 2: H315 Provoque une irritation cutanée. (Méthode de calcul)
Eye Dam. 1: H318 Provoque de graves lésions des yeux. (Méthode de calcul)
Skin Sens. 1: H317 Peut provoquer une allergie cutanée. (Méthode de calcul)
STOT SE 3: H335 Peut irriter les voies respiratoires. (Méthode de calcul)
Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®